

## ARRETE COMMUNAUTAIRE

**N° ARR\_2026\_022 : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DAVID PERRIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET, EN SON ABSENCE OU EN CAS D'EMPÊCHEMENT, À MADAME SANDRA NUGOU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET, EN SON ABSENCE OU EN CAS D'EMPÊCHEMENT, À MONSIEUR BERTRAND LOUIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES ET, EN SON ABSENCE OU EN CAS D'EMPÊCHEMENT, À MADAME NATHALIE BLANC, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ACTION TERRITORIALE ET EQUIPEMENTS**

Le Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n° DEL\_2026\_065 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 relative au fonctionnement d'Aurillac Agglomération et portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de Service ;

Vu l'arrêté n° 2022/021 de Monsieur le Président de la CABA (devenue Aurillac Agglomération) en date du 28 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand LOUIS, Directeur Général des Services Techniques ;

Vu l'arrêté n° 2023/428 de Monsieur le Président de la CABA (devenue Aurillac Agglomération) en date du 30 août 2023 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants de Monsieur David PERRIER ;

Vu le Contrat de Travail de Droit Public n° 2024-329 en date du 15 juillet 2024 conclu entre la Communauté d'Agglomération et Madame Sandra NUGOU, relatif à l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2025/119B de Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération en date du 10 mars 2025 portant renouvellement de détachement de Madame Nathalie BLANC dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services des communes ou EPCI de 40 000 à 150 000 habitants ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur David PERRIER, Directeur Général des Services, à effet de signer tout acte (courriers, notes, bordereaux, convocations, délibérations, décisions, arrêtés, registres, recueils, reçus de dépôt d'actes d'huissier de justice...) relatif :

**1) à la gestion administrative d'Aurillac Agglomération**, y compris les actes relatifs à la représentation de la Collectivité dans les actions en justice intentées par elle ou contre elle devant toutes juridictions ou dans le cadre de dépôt de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts d'Aurillac Agglomération ;

**2) à la gestion financière**, concernant :

- les devis et factures établis au nom de tiers par Aurillac Agglomération ;
- les opérations financières liées à la gestion active de la trésorerie et de la dette dans le cadre des contrats de prêts ou de lignes de trésorerie en cours ;
- les bons de commande, contrats et marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxes) ;
- les titres de recettes et les mandats ;
- les pièces des marchés et contrats dûment approuvés dans la limite des crédits

budgétaires, des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) et des crédits d'engagement.

**3) au traitement des demandes d'urbanisme**, concernant :

- dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les avis émis par Aurillac Agglomération au titre de ses compétences, notamment en matière de réseaux d'eau et d'assainissement, de collecte et traitement des déchets, et de transport public ;
- l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire d'Aurillac Agglomération, et ce uniquement dans le cadre des attestations de renonciation à l'exercice dudit droit dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner ;

**4) à l'organisation et au fonctionnement des services et à la gestion du personnel**, concernant :

- la définition de l'organigramme ;
- la définition des emplois et de leur affectation ;
- la publication des vacances de postes ;
- les notes de service ;
- les actes préalables à l'engagement de procédures disciplinaires et de mesures conservatoires relatives, d'une part à l'intérêt du service, et d'autre part à la protection des agents communautaires.

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur David PERRIER, Directeur Général des Services, la délégation définie à l'article 1 est exercée dans les mêmes limites par Madame Sandra NUGOU, Directrice Générale Adjointe « Administration Générale », et en l'absence ou en cas d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Bertrand LOUIS, Directeur Général des Services Techniques, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, par Madame Nathalie BLANC, Directrice Générale Adjointe « Action Territoriale et Équipements ».

**ARTICLE 3 :** Cette délégation de signature prend effet au 20 avril 2026.

**ARTICLE 4 :** Un spécimen des signatures de Messieurs David PERRIER, Bertrand LOUIS et Mesdames Sandra NUGOU et Nathalie BLANC est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Messieurs David PERRIER et Bertrand LOUIS, Mesdames Sandra NUGOU et Nathalie BLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les règles de publicité en vigueur et transmis au représentant de l'État.

**ARTICLE 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président d'Aurillac Agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Aurillac, le 20 avril 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE.